**Isolation des combles à 1 euro : attention aux offres des démarcheurs !**

**Une isolation à 1 euro, c'est possible ?**

La **prime Coup de pouce économies d'énergie** permet de financer des travaux d'économies d'énergie. Elle se décline en 2 aides : la prime Coup de pouce chauffage et la prime Coup de pouce isolation. Le dispositif s'étend à la réalisation des travaux suivants :

* remplacement des chaudières au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation par un équipement utilisant des énergies renouvelables (Charte Coup de pouce chauffage)
* isolation des combles, des toitures et des planchers bas (Charte Coup de pouce isolation).

C’est dans ce cadre qu’il est possible de bénéficier de l’**isolation des combles à 1 €, mais uniquement dans le cas de combles perdus et, a priori, uniquement pour les propriétaires occupants ou les locataires avec des revenus très modestes.**

**Où se renseigner ?**

Pour tout conseil personnalisé sur les combles à 1 euro, vous pouvez vous rapprocher d’un conseiller du réseau FAIRE, service public de la rénovation énergétique : **0 808 800 700 ou** [**www.faire.fr**](http://www.faire.fr)**.**

**Attention aux arnaques !**

Certaines entreprises proposant une isolation des combles à 1 euro démarchent les particuliers en utilisant les pages publiées sur le portail des ministères économiques et financiers. **Attention, aucun service de l'état n'est à l'origine de sollicitations commerciales par téléphone, courriel, courrier ou visite à domicile.**

Suite à la visite d’un démarcheur, vous pouvez contacter un conseiller FAIRE. Il pourra analyser les propositions et devis des entreprises pour vérifier que toutes les informations requises y figurent, mais aussi vous conseiller sur les travaux à réaliser et les solutions techniques les plus adaptées à votre logement. Les conseillers FAIRE sont également spécialistes des aides disponibles et peuvent vous indiquer à quelles aides vous êtes éligible.

Les particuliers dont les **travaux sont non conformes voire dangereux peuvent s’en plaindre auprès de Qualibat**, l’organisme de qualification des entreprises RGE, via cette adresse : signalement@qualibat.com

**Nos conseils** :

* Faire réaliser plusieurs devis avec une entreprise ou un artisan possédant le label RGE
* Ne jamais signer de contrat (devis, bon de commande…) dans la précipitation sans au préalable avoir fait une demande d’aides financières.
* En cas de démarchage, faire usage de votre droit de rétractation de 14 jours.

**Pour plus d’informations et en cas de litige, contactez une association de défense des consommateurs.**

**Et si vous constatez des comportements frauduleux**, rapprochez-vous de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP ou DDPP) de votre département.

*Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement–CTRC Bretagne, – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 –* *info@mce-info.org* *–* [*www.mce-info.org*](http://www.mce-info.org)